

LIEU DU DÉCÈS	CONSTAT DE DÉCÈS	VISITE DES PROCHES	SOINS POST-MORTEM ET TRANSPORT	ENTREPOSAGE	ORIENTATION DU CORPS	ENTREPRISES FUNÉRAIRES
DÉCÈS EN MILIEU HOSPITALIER	<p>MÉDECIN OU AUTRE PROFESSIONNEL RÉDIGEANT SP-3</p> <ul style="list-style-type: none"> Inscrire COVID-19 confirmé ou suspecté (cas clinique ou personne sous investigation), dans les causes du décès à la section 22 du bulletin de décès SP-3. Inscrire si en attente du résultat de laboratoire. Cocher « Oui » à la section 27 du bulletin de décès SP-3 pour signifier que la personne atteinte est décédée d'une maladie à déclaration obligatoire. <p>SERVICE D'ADMISSION 2906-mesures-prevention-milieux-soins-aigus-covid19_V7.0</p> <p>Si décès avec mention de Covid-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dès la réception d'un bulletin SP-3 d'un décès COVID-19 confirmé ou suspecté (cas clinique ou personne sous investigation) remplir en ligne, le <i>Formulaire de déclaration de cas COVID-19 décédé</i> à l'aide du bulletin de décès SP-3 (https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/DeclarerDeces.aspx) et envoyer l'original à l'Institut de la Statistique du Québec dans les 24 heures. Appeler l'entreprise de services funéraires (ESF) et les aviser qu'il s'agit d'un décès COVID-19 confirmé ou suspecté (cas clinique ou personne sous investigation). L'autorisation de la santé publique n'est plus requise aux ESF pour la prise en charge des défunts confirmés positifs à la COVID19. <p>Pour les cas suspectés (cas clinique ou personne sous investigation) au moment du décès, les ESF doivent prendre en charge la dépouille comme si c'était un cas confirmé. La Direction de santé publique contactera l'établissement et l'ESF après son évaluation, pour les aviser de la conduite à tenir.</p> <p>CHEFS D'UNITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer de disposer de suffisamment de linceuls et de tout autre équipement requis pour l'application des mesures additionnelles. 	<p>Veuillez-vous référer à la procédure :</p> <p>Procédure pour l'utilisation du salon d'accueil des familles dans les cas de décès en centre hospitalier_2020-06-08</p>	<p>INFIRMIÈRE 2906-mesures-prevention-milieux-soins-aigus-covid19_V7.0 Page 12</p> <p>Maintien des mesures de protection additionnelle mises en place, auxquelles s'ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectuer les soins post mortem selon la MSI du CESS¹ et mettre la dépouille dans un double linceul. Transférer le défunt de son lit vers la civière. Déplacer la civière près de la porte et désinfecter l'extérieur du double linceul ainsi que la civière avec une lingette nettoyante/désinfectante avant de sortir la dépouille de la chambre. Retirer blouse et gants, procéder à l'hygiène des mains et revêtir blouse et gants propres. Une fois le corps sorti de la chambre, la tente, le drap ou le plastique propre pour dissimuler la dépouille pendant le transport peut être utilisé. Dans le cas d'un isolement aérien/contact renforcé ou si une IMGA a été réalisée avant le décès (ex. : RCR), respecter le temps d'attente requis selon les caractéristiques de ventilation du local utilisé (nombre de changements d'air à l'heure) avant d'entrer dans la pièce sans le masque N95 requis. Le port de l'équipement de protection individuel complet est requis selon le type de précautions additionnelles en place jusqu'au moment de la désinfection de la chambre. Retirer tous les objets personnels du défunt, comme les bijoux, et de les placer dans un sac qui demeure à l'extérieur du sac mortuaire ou du linceul. Retirer tout le matériel médical (lunette nasale, sonde urinaire, cathéters, tubulures, etc.). Retirer le stimulateur cardiaque, dans la mesure du possible, lorsque du personnel formé et détenant le droit de poser cet acte est disponible pour le faire. S'il est impossible de le retirer, informer l'entreprise de services funéraire que la dépouille est munie d'un stimulateur cardiaque. <p>Avant la remise des biens à la famille</p> <p>Le personnel doit nettoyer le matériel qui peut être désinfecté avant de sortir celui-ci de la chambre.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout le matériel qui ne peut pas être désinfecté incluant le linge doit être déposé dans un contenant fermé. Inscrire sur ce contenant la date du jour et informer la famille de la quarantaine obligée de sept (7) jours. Prendre soin de désinfecter l'extérieur du contenant à la sortie de la chambre. 	<p>Entreposage</p> <p>Peu importe le décès, c'est-à-dire Covid confirmé, suspecté ou non-covid, utilisez la morgue régulière.</p> <p>Il est important d'utiliser les cartons de couleur rouge, jaune ou vert dans le cartable situé à la morgue pour identifier le type de dépouille :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rouge = Covid + Jaune = Covid suspecté Vert = Non Covid <p>Déposer le carton de la couleur appropriée sur la dépouille.</p>	<p>AUTOPSIE 19 avril_20-AU-00603_LET_Opatrny-Codirecteurs_Orientations ministérielles autopsies_2020-04-15</p> <p>Procéder aux autopsies dans une pièce à pression négative et appliquer les précautions additionnelles contre la transmission par voie aérienne/contact renforcé.</p> <p>Consigne 3 - 20-03_20-AU-00493_LET_DSP_Directives Coroner</p> <ul style="list-style-type: none"> Il n'est pas nécessaire d'aviser systématiquement un coroner en cas de décès d'un patient atteint ou suspecté de la COVID-19. Ceux-ci sont considérés comme des décès naturels. <p>2906-mesures-prevention-milieux-soins-aigus-covid19_V7.0 Page 12</p> <p>DON À LA SCIENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> Les usagers porteurs de la Covid-19 sont automatiquement exclus du processus de don de corps : https://www.fmed.ulaval.ca. <p>DON DE TISSUS</p> <ul style="list-style-type: none"> La présence de la COVID-19 constitue un critère d'exclusion au don des tissus au titre d'infection systémique active et non traitée, notamment lorsque le résultat à un test de dépistage n'est pas encore connu. — <i>Correspondance d'Héma-Québec, 25-03-2020.</i> <p>CORPS NON RÉCLAMÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> Politique <i>POL_DSP_2019-140</i> – 16. <i>Corps non réclamé.</i> 	<p>2906-mesures-prevention-milieux-soins-aigus-covid19_V7.0</p> <ul style="list-style-type: none"> Se référer à la section 27 du formulaire Bulletin de décès SP-3 afin de valider si maladie à déclaration obligatoire. Le document (constat de décès – SP-3) devra faire mention de la COVID-19 confirmé ou suspecté. <p>Consignes 2 Mesures protec infectio ns ESF Vfinale (avril 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque le constat de décès a la mention de la COVID-19 confirmé ou suspecté, l'entreprise funéraire doit suivre les directives du document « <i>COVID-19 : Mesures de prévention et de protection pour les entreprises de services funéraires</i> » comme si le défunt était infecté au moment du décès, et ce, jusqu'à avis contraire de la Direction de santé publique.